

*Nombre de membres :*

- Afférents au Conseil Municipal : 15
- En Exercice : 14
- Qui ont pris part à la délibération : 13

*Date de la Convocation : 21/11/2025*

**DELIBERATION DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE LA COMMUNE  
DE CUQ-TOULZA**

L'An Deux Mille Vingt-Cinq et le Vingt-Sept Novembre, les membres du Conseil Municipal de la commune de CUQ-TOULZA se sont réunis en séance ordinaire à 20 heures et 30 minutes, après convocation légale, sous la Présidence de M. Jean-Claude PINEL, Maire.

**Présents :** M. Jean-Claude PINEL, M. Pierre HERAILH, M. Michel BATUT, M. Gérard BOUSSON, M. Jean-Claude NOURET, M. André HEBRARD, M. Frédéric BASTIEN, M. Serge CLERGEAU, Mme Sylvie GAY, M. Philippe JACQUIER. Le quorum est atteint.

**Pouvoirs :** Mme Nathalie BARDOU ayant donné pouvoir à M. Jean-Claude PINEL, Mme Anne-Charlotte BARLERIN ayant donné pouvoir à M. Michel BATUT, M. Didier JANSON ayant donné pouvoir à M. André HEBRARD.

**Absents :** Mme Florence PENA.

**Secrétaire de Séance :** M. Pierre HERAILH.

**OBJET DE LA DELIBERATION :**

**Délibération 2025/44 : Modification du RIFSEEP - Révision des plafonds IFSE et CIA**

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'article L. 714-4 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Tarn en date du 20 octobre 2025 et du 30 octobre 2025 ;

Vu les délibérations en date du 13 mars 2018 et du 18 janvier 2023, fixant les conditions de mise en œuvre du Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de modifier les modalités suivantes d'attribution du RIFSEEP :

**Afin de maintenir une politique RH valorisant l'engagement et l'investissement de ses agents, la commune souhaite faire évoluer les montants plafonds IFSE et CIA pour le groupe de fonction catégorie B, permettant ainsi de le différentier du groupe de fonction catégorie C.**

**1. Les montants plafonds révisés**

Filière administrative : adjoint administratif / rédacteur territorial

Filière technique : adjoint technique

GROUPES DE FONCTIONS	IFSE montant plafond part fonction 80%	IFSE montant plafond part EP 20%	TOTAL IFSE	CIA Montant plafond	IFSE + CIA Montant plafond
B					
Fonctions d'application et d'encadrement <i>Secrétaire Générale de Mairie</i>	1 600 €	400 €	2 000 €	1 500 €	3 500 €
C					
Fonctions d'exécution <i>Secrétariat administratif</i> <i>Agents des Services techniques</i>	1 200 €	300 €	1 500 €	1 100 €	2 600 €

L'autorité territoriale attribue individuellement le montant CIA par arrêté à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel maximum autorisé par la présente délibération.

Les autres modalités de mise en œuvre du RIFSEEP restent inchangées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 13 voix pour, décide de :

- D'adopter les nouveaux plafonds d'attribution de l'IFSE et du CIA pour le groupe de fonction catégorie B, versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées par délibération ;
- De prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> décembre 2025.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire, M. Jean-Claude PINEL.

Le Secrétaire de séance, M. Pierre HERAILH.

